

98 B652

870.

- 2 FEB. 2007

SARL A&P
Cession de parts sociales

Société : A&P
Forme : SARL
Capital : 8 000€
Nombres de parts : 100
Siège social : 10 Pl du Doyen GACHON
SIRET : 419 568 84500012
Objet : La création et diffusion de tous objets concernant le jardin et la maison.

Entre les soussignés :

SARL LGB
MAS DE CRESSSES
30170 DURFORT

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES NIMES-EST

Le 02/02/2007 Bordereau n°2007/135 Case n°23

Ext 939

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

Ci-après « le cédant » d'une part

Et
VALERIE MALHOLE
Née le 18 04 1962
DEMEURANT
05 rue du PARC 30610 SAUVE

Martine MAJON
Agent des impôts

Ci-après nommée « la cessionnaire » d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Par la présente la SARL LGB

Cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit au cessionnaire qui accepte et acquiert 10 des parts sociales numérotés de 57 à 66 qu'il possède dans la SARL A&P avec tous les droits et obligations qui y sont attachées

Le cessionnaire sera propriétaires de ces parts cédées à compter de ce jour et aura seul droit aux bénéfices de l'exercice en cours

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 80€ (QUATRE VINGT EUROS) la part soit au total la somme de 800 euros (HUIT CENT EUROS)

Ce prix a été fixé au vu d'une balance arrêtée au 31 décembre 1998. Il est fixé de manière ferme et définitive et ne sera susceptible d'aucune variation en plus ou en moins. Ce prix est payé comptant ce jour par le cessionnaire, le cédant lui en consentant bonne et valable quittance.

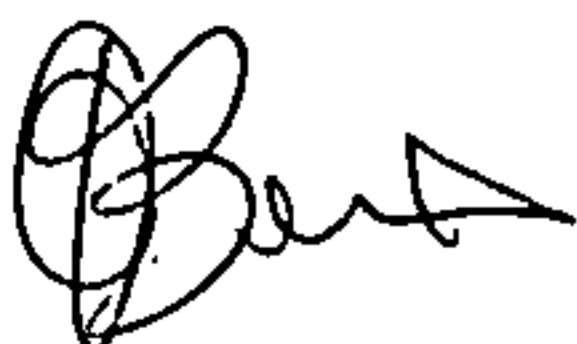
DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT.

Le cédant déclare que la société A&P est soumise à l'impôt sur les sociétés et que des parts sociales cédées ont été crée en vue de rémunérer les apports effectués à la société. Il précise en outre que la société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'art 150 A bis du code général des impôts.

Fait à sauve le 1^{er} en autant d'exemplaire originaux que de parties plus trois pour l'enregistrement.

Le cédant :
LGB
Représenté par son gérant
Gilbert BERRUX

La cessionnaire :
Valérie MALHOLE



SARL A&P
Assemblée générale du 01 Février 2007
Procès verbal d'agrément de cession de parts

L'an 2007 et le 01 Février , l'assemblée générale de la SARL A&P s'est réunie au siège social sur convocation de sa gérante, Etaient présents :

Mr Alain GRAND

Mlle Valérie MALHOLE

Mme Ima VILA BALDO

Mr Gilbert BERRUX

LGB Représenté par son gérant Gilbert BERRUX

Représentant à eux tous la totalité des parts et des voix.

Mr Gilbert BERRUX, gérant, de la SARL LGB expose qu'il a été saisi d'un projet de cession des 10 parts qu'il possède dans la SARL A& P à Valérie MALHOLE .

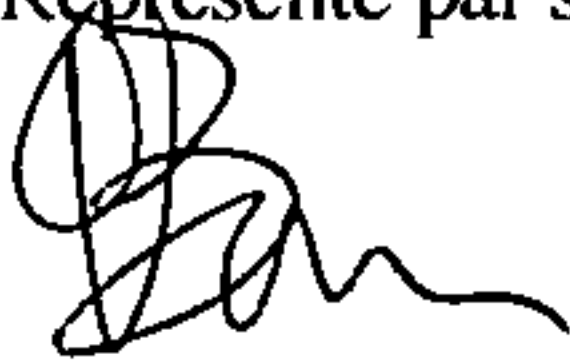
Après délibération, la résolution suivante est adoptée par la majorité des voix. Le cédant conservant son droit de vote et ses parts étant prises en compte pour le calcul du quorum.

La société donne son agrément à la cession par la SARL LGB représentée par son gérant Gilbert BERRUX des 10 parts qu'il possède à Valérie MALHOLE.

Tous pouvoirs sont donnés au gérant pour notifier cet agrément à Gilbert BERRUX et accomplir les formalités nécessaires .

SARL LGB

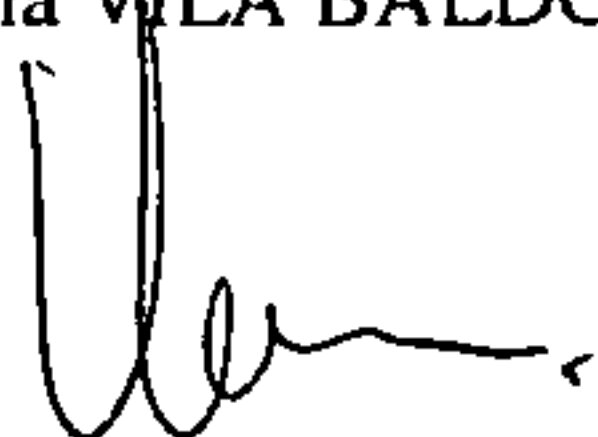
Représenté par son gérant Gilbert BERRUX



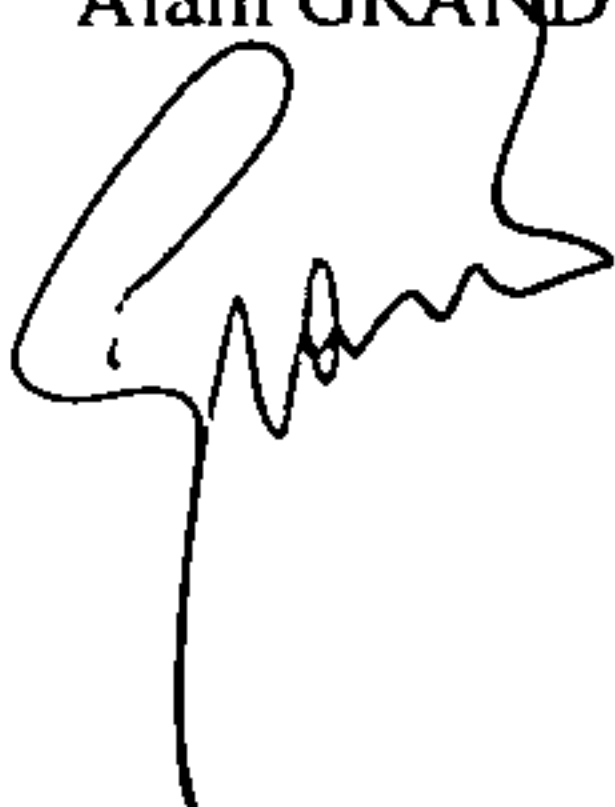
Valérie MALHOLE



Ima VILA BALDO



Alain GRAND



Gilbert. BERRUX

